# REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE BELLE RIVE à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022

\_\_\_\_\_\_

## **UTILISATEURS**

La Salle Belle Rive est destinée prioritairement au Club des aînés de Seyssel Hte-Savoie. Elle peut être louée selon les disponibilités (par ordre de priorité ) :

- aux particuliers et associations de la commune de Seyssel Hte-Savoie
- aux particuliers et associations des communes extérieures de Seyssel Hte-Savoie

## **UTILISATEURS PARTICULIERS**

Il est formellement interdit de sous-louer la salle Belle Rive qui ne peut être utilisée plus d'une fois par an, par le même bénéficiaire, sauf cas exceptionnel qui sera étudié par la commission. Toute fausse déclaration sur l'utilisateur final de la salle, entraînera une interdiction de relouer la salle pendant 5 ans.

## **MODALITES DE RESERVATION**

Les réservations seront effectuées selon les disponibilités en Mairie de Seyssel Hte-Savoie.

Elles seront définitivement prises en compte à la remise de l'imprimé "demande de mise à disposition" à prendre et à remettre après signature à la Mairie accompagné du règlement.

# **TARIFS ET PAIEMENTS**

Les tarifs applicables à la salle Belle Rive sont fixés par délibération.

La remise de l'imprimé "demande de mise à disposition" devra être accompagnée du règlement du montant de la location. En cas de non-utilisation de la salle, la location ne sera pas remboursée.

Pour tout utilisateur, si le procès-verbal contradictoire de restitution des lieux, fait état de matériel détérioré ou de travaux de nettoyage normalement à la charge de l'organisateur non réalisés, une facture complémentaire sera établie.

## CALENDRIER D'OCCUPATION

Le calendrier d'occupation de la salle sera tenu à jour à la Mairie de SEYSSEL (HAUTE-SAVOIE).

## **ETAT DES LIEUX DE LA SALLE**

Un représentant de la Commune de SEYSSEL (HAUTE-SAVOIE) sera l'interlocuteur des utilisateurs de la salle, notamment pour l'établissement des états des lieux et la remise des clefs.

Un état des lieux et un inventaire du matériel et du mobilier seront dressés contradictoirement avant et après chaque prise en charge.

Les locaux, le matériel et le mobilier seront remis en bon état de propreté et de rangement après chaque utilisation (pour les sols, seul un balayage sera exigé).

En cas d'état des lieux contradictoire de sortie faisant mention de perte, vol, détérioration de matériel ou de locaux, une facturation sera établie (voir article tarifs et paiements).

## **CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION**

- a) La salle dispose d'une capacité maximale de 100 personnes.
- b) Il est interdit de procéder à toute installation de décors qui nécessiterait une fixation par pointes, vis ou agrafes sur les parois de la salle. Il est également interdit de coller des affiches, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur.
- c) Les installations électriques ou de sonorisations supplémentaires, qui pourraient être nécessaires, ne pourront être faites qu'à partir des prises de courant existantes. Ces installations devront recevoir l'agrément de la Commune de SEYSSEL 74.
- d) L'utilisateur s'engage à respecter les protocoles sanitaires en vigueur au moment de la location de la salle.
- e) L'utilisateur s'engage à ne pas occasionner de nuisances sonores pour le voisinage notamment après 22h00. A ce titre, il veillera particulièrement à la fermeture des portes et des fenêtres du bâtiment.

## **RESPONSABILITE**

L'organisateur sera personnellement responsable de l'exécution de la convention et du déroulement de la manifestation qu'il organise à ses risques et périls.

Il reconnaît avoir reçu une description précise du matériel de lutte contre les risques d'incendie et de panique, des conditions d'utilisation de ce matériel et des consignes de sécurité.

Il fera son affaire des diverses obligations relatives aux organismes suivants : administrations fiscales, S.A.C.E.M., U.R.S.S.A.F., polices, pompiers.

Il devra fournir une attestation de responsabilité civile.

A SEYSSEL, le 07 mars 2022

Le Maire de SEYSSEL 74 G. LAMBERT